



Centre régional océanien

pour la mise en œuvre conjointe
des conventions de Bâle et de Waigani

Qu'est-ce que le Centre régional océanien (PRC) ?

Basé au PROE (Samoa), le PRC a pour objet de renforcer la capacité des pays insulaires océaniques parties à ces conventions afin de promouvoir de manière coordonnée la gestion environnementale des déchets grâce à une meilleure intégration des stratégies régionales et des conventions pertinentes.

Que fait le PRC ?

Les principales fonctions du PRC sont les suivantes :

- Formation et transfert de technologies
- Collecte, évaluation et diffusion d'informations
- Sensibilisation
- Soutien à l'élaboration de textes législatifs sur les déchets chimiques et dangereux
- Élaboration de directives techniques
- Promotion de la participation des O.N.G. et des entreprises

Établissement de liens avec d'autres conventions

Le PRC offre la possibilité de créer une synergie avec d'autres conventions sur les substances chimiques, dont les conventions de Stockholm et de Rotterdam.

Collectivement, ces quatre conventions encouragent activement l'échange d'informations et le renforcement des capacités techniques ainsi que la fourniture d'une assistance financière aux pays insulaires océaniques. À cet égard, des discussions ont été entamées avec le Secrétariat de la Convention de Stockholm concernant la possibilité d'accueillir son centre régional au sein du PRC.

Élaboration de cadres de réglementation nationaux

Le PRC fournit une assistance en vue de l'élaboration de textes législatifs visant la mise en œuvre des quatre conventions sur les substances chimiques.

Stratégie intégrée de gestion des déchets

Le PRC collabore avec le Secrétariat de la Convention de Bâle, les Unités pour les mers régionales du PNUE et le PROE en vue de l'élaboration d'une stratégie régionale intégrée de gestion des déchets.

Convention de Bâle

La Convention de Bâle est l'accord international portant sur la gestion environnementale des déchets. Ratifiée par plus de 160 gouvernements nationaux, elle a pour objet de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes pouvant résulter de la mauvaise gestion des déchets. Cette convention couvre les mouvements transfrontières de déchets toxiques, explosifs, corrosifs, inflammables, écotoxiques et infectieux.

Convention de Waigani

Cette convention, entrée en vigueur en 2001, a pour objet d'interdire l'importation dans les pays du Forum du Pacifique Sud de déchets dangereux et radioactifs (ces derniers n'étant pas visés par la Convention de Bâle) et de contrôler les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Océanie.

Programme régional
océanien de l'environnement



Pour en savoir plus sur le PRC, veuillez contacter :
Jacques Mougeot
PRC/SPREP

PO Box 240, Apia, Samoa

T +685 21929, F +685 20231 jacquesm@sprep.org, www.sprep.org